



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-220

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

04-2023-09-01-00014 - DELEGATION DE SIGNATURE du 01/09/2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service départemental des Impôts Fonciers. (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2023-09-15-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2023-257-005 du 15/09/2023 enregistré sous le n° SAP 8043255587 dénommé "O'ZE & FIT". (2 pages)

Page 6

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2023-09-15-00003 - AP N°2023-258-005 du 15/09/2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour réalisation de travaux d'entretien et de géo-détection dans le Alpes-de-Haute-Provence. (4 pages)

Page 9

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2023-09-15-00004 - AP N°2023-258-004 du 15/09/2023 portant désignation des intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.) du programme "Agir pour la Sécurité Routière". (2 pages)

Page 14

Direction Départementale des Finances  
Publiques

04-2023-09-01-00014

DELEGATION DE SIGNATURE du 01/09/2023 en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service départemental des Impôts Fonciers.

**Direction Départementale des Finances Publiques  
des Alpes de Haute-Provence**  
51, avenue du 8 mai 1945  
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Téléphone : 04 92 30 86 00  
Mél. : [ddfip\\_04@d\\_fip.finances.pouv.fr](mailto:ddfip_04@d_fip.finances.pouv.fr)

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service Départemental des Impôts Fonciers**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) des Alpes de Haute-Provence

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

**VU** le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R 247-4 et suivants, L. 252 et L.257A et suivants ;

**VU** le décret n°2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 60 000 € à l'adjoint, Inspecteur des Finances Publiques, M. Nicolas ANCER.

- dans la limite de 10 000 € aux Contrôleurs des Finances Publiques désignées ci-après : M. Christophe LORHO et Mme Amélie PRALIX.

- dans la limite de 2 000 € aux Agents des Finances Publiques désignés ci-après : Mme Christelle FERRARIS et Mme Lucie GOFFIN.

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récoltes, à l'Inspecteur et aux Contrôleurs désignés ci-après :

- M. Nicolas ANCER, M. Christophe LORHO et Mme Amélie PRALIX.

**Article 2** : La présente délégation annule et remplace la délégation de signature du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée dans les locaux du service.

A Digne les Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers



Sébastien DORP

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-15-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2023-257-005 du 15/09/2023 enregistré sous le n° SAP 8043255587 dénommé "O'ZE & FIT".

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2023-257-005  
enregistré sous le N° SAP 8043255587 dénommé « O'ZE & FIT »**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 1er septembre 2023 via l'appli NOVA par Madame Nadège CREST en qualité d'entrepreneur individuel au profit de l'organisme « O'ZE & FIT » dont l'établissement principal est situé 14 hameau La Garde 04 600 Montfort et enregistré sous le N° SAP 804325587 pour exercer les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 15 septembre 2023,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04

Pour la Directrice et par subdélégation,  
Le Responsable du Service  
Entreprises et emploi

Hamid MATAÏCHE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence  
Centre administratif Romieu  
Rue Pasteur – BP 9028  
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30  
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier DESCHAMPHELEERE  
Gestionnaire mesures emploi  
Tél. : 04 92 30 37 18  
Mel : olivier.deschamphelere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-15-00003

AP N°2023-258-005 du 15/09/2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour réalisation de travaux d'entretien et de géo-détection dans le Alpes-de-Haute-Provence.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Direction**

Digne-les-Bains, le 15 septembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-258-005**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux d'entretien et de géo-détection dans les Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-059-004 du 1er mars 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> partie ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

**VU** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 janvier 2021 ;

**VU** la demande de la société ESCOTA en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 2 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes et des Entreprises chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 pendant la durée des travaux devant être réalisés du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclus (semaine 38 à semaine 39), avec la semaine 40 de réserve.

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison de travaux d'entretien et de géo-détection dans les deux sens de circulation de l'autoroute A51, sur les diffuseurs n°18 Manosque (PR 70,200), n°19 Forcalquier (PR84,700), n°20 Peyruis (PR 100,000), n°21 Aubignosc/Digne Château Arnoux (PR 110,700), n° 22 Sisteron Centre/Vallée du Jabron (PR 116,200) et n°23 Sisteron Nord (PR 123,200), la circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit :

**- Neutralisation des entrées et sorties, selon les normes de balisage en vigueur, du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023, de 21h00 à 05h00, avec la semaine 40 de réserve.**

Aucuns travaux ne seront réalisés pendant les jours fériés, ni les jours « hors chantier » définis par la circulaire fixant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023.

**Article 2 :** Pour chaque fermeture d'échangeur entre 21h00 et 05H00, les itinéraires de déviation suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA :

➤ **Fermeture du diffuseur n°18 MANOSQUE (PR 70,200) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°18 Manosque seront invités à sortir au diffuseur n°17 Cadarache.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°18 Manosque suivront la D4096 en direction de La Brillanne / Forcalquier et prendront la D4B jusqu'au diffuseur n°19 Forcalquier.

○ **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°18 Manosque seront invités à sortir au diffuseur n°19 Forcalquier.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°18 Manosque suivront la D907 puis la D4 et la D554 en direction de Vinon-sur-Verdon et prendront la D952 jusqu'au diffuseur n°17 Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance).

➤ **Fermeture diffuseur n°19 FORCALQUIER (PR 84,700) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°19 Forcalquier seront invités à sortir au diffuseur n°18 Manosque.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre à l'A51 au diffuseur n°19 Forcalquier suivront la D4096 en direction de Peyruis puis prendront la D4A jusqu'au diffuseur 20 Peyruis.

- **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°19 Forcalquier seront invités à sortir au diffuseur n° 20 Peyruis.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°19 Forcalquier suivront la D4096 jusqu'à Manosque, puis la D907 jusqu'au diffuseur n°18 Manosque.

- **Fermeture diffuseur n°20 PEYRUIS (PR 100,000) :**

- **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°20 Peyruis seront invités à sortir au diffuseur n°19 Forcalquier.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°20 Peyruis suivront la D4A puis la D4096 direction Château-Arnoux, puis la N85 jusqu'au diffuseur 21 Aubignosc.

- **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°20 Peyruis seront invités à sortir au diffuseur n°21 Aubignosc.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°20 Peyruis suivront la D4A puis la D4096 direction Peyruis ; à La Brillanne ils prendront la D4B jusqu'au diffuseur n°19 Forcalquier.

- **Fermeture diffuseur n°21 AUBIGNOSC /DIGNE CHATEAU-ARNOUX (110,700) :**

- **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°21 Aubignosc /Digne Château-Arnoux seront invités à sortir au diffuseur n°20 Peyruis.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur 21 Aubignosc/Château-Arnoux suivront la D4085 direction Sisteron au giratoire ; ils prendront la D4 jusqu'au diffuseur 22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

- **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n° 21 Aubignosc/Château-Arnoux seront invités à sortir au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°21 Aubignosc/Château-Arnoux suivront la N85 direction Château-Arnoux puis la D4096 ; ils prendront la D4A jusqu'au diffuseur n° 20 Peyruis.

- **Fermeture diffuseur n°22 VALLEE-DU-JABRON, SISTERON-CENTRE (PR 116,200) :**

- **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron seront invités à sortir au diffuseur n°21 Aubignosc/Château-Arnoux.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°21 Aubignosc/Château-Arnoux suivront la D4085 direction Sisteron au giratoire ; ils prendront la D4 jusqu'au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

- **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/ Vallée du Jabron seront invités à sortir au diffuseur n°23 Sisteron Nord.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'A51 au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron emprunteront la D4085 en direction d'Aix en Provence puis la N85 pour rejoindre la diffuseur n°21 Aubignosc Ouest en direction d'Aix.

➤ **Fermeture diffuseur n°23 SISTERON NORD (PR 123,200) :**

○ **Dans le sens Aix-en-Provence vers La Saulce**

Les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A51 au diffuseur 23 Sisteron Nord seront invités à sortir au diffuseur n°22 Sisteron-Centre/Vallée du Jabron.

○ **Dans le sens La Saulce vers Aix-en-Provence**

Les véhicules en provenance de Gap souhaitant sortir au diffuseur 23 Sisteron Nord seront invités à ne pas emprunter l'A51 depuis La Saulce, via le panneau à messages variables (PMV) à l'entrée de l'autoroute.

**Article 3 :** Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'Exploitation de la Société ESCOTA, pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés par les panneaux messages variables (PMV) de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

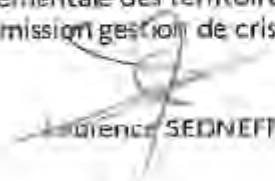
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Manosque, Villeneuve, Volx, La Brillanne, Lurs, Ganagobie, Peyruis, Monfort, Château-Arnoux, Aubignosc, Peipin, Entrepierres, Salignac, Sisteron, La Saulce ; Monsieur le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de Haute-Provence ; Monsieur le Commandant du peloton autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ; Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ; Monsieur le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise de la Zone Sud ; Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ; Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ; Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ; Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ; Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,  
La chargée de mission gestion de crise et communication,

  
Séverine SEDNEFF

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-15-00004

AP N°2023-258-004 du 15/09/2023 portant désignation des intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.) du programme "Agir pour la Sécurité Routière".

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-258-004**

portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)  
du programme « Agir pour la Sécurité Routière »

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

**Vu** la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

**Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du programme « Agir pour la sécurité routière », fondée sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

**Vu** l'engagement pris par l'IDSR de participer à des actions de sécurité routière sous couvert le cas échéant de son supérieur hiérarchique ;

**Sur la proposition** du Directeur des Services du Cabinet du Préfet, Chef de Projet Sécurité Routière.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Madame HOULIEZ Marie-Gabrielle est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (I.D.S.R.) jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa fonction l'Intervenant Départemental de Sécurité Routière devra participer et/ou réalisera des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département pour contribuer auprès de le Chef de Projet Sécurité Routière au développement de la prévention et de la sécurité routière dans les Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 3 :** L'IDSR s'engage à respecter les règles de circulation et de sécurité et à adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière.

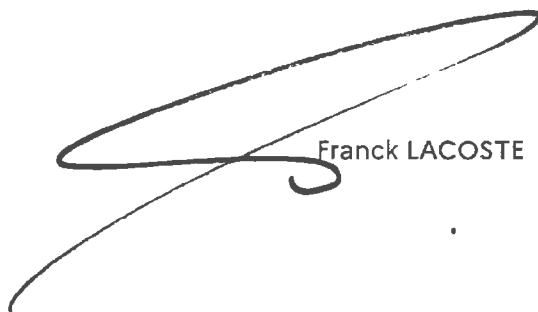
**Article 4 :** L'IDSR est couvert par la préfecture lorsqu'il effectue une action de prévention et de sécurité routière, pour les dommages qu'il subit ou occasionne sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR agents de l'État et tous les autres IDSR qui sont après leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la Préfecture.

**Article 5 :** Le chef de Projet Sécurité Routière se réserve le droit de suspendre ou de retirer les fonctions d'un IDSR, en cas de manquement aux obligations identifiées aux articles ci-dessus.

**Article 6 :** Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Digne-les-Bains, le 15/09/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet



Franck LACOSTE